



CHENS SUR LÉMAN

DOUVAINE

site Natura 2000

"MARIVAL / MARAIS DE CHILLY"

LOISIN

Marais de Chilly – Commune de Loisin

Description



Le site « marais de Chilly » situé sur la commune de Loisin est formé de 2 zones distinctes : le marais de Chilly et la prairie au sud ouest du marais.

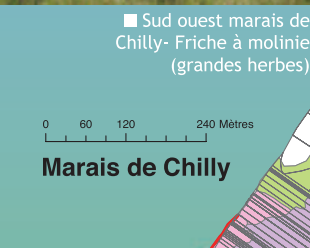
Ce site est contigu au marais de Ballavais qui n'est pas classé en Natura 2000.

Le marais de Chilly se compose majoritairement de roselières (phragmitaies) et de buissons de saules (saussaies).

Il est alimenté par des sources à l'amont et son exutoire alimente ensuite les prairies de Marival.



Roselière du marais de Chilly



Sud ouest marais de Chilly- Friche à molinie (grandes herbes)

0 60 120 240 Mètres

Marais de Chilly



Légende

- Lieu-dit
- Parcelles cadastrales
- Habitats**
- Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Communautés à reine des prés et celles associées
- Prairies à Molinie et communautés associées
- Bas marais alcalins (tourbières basses alcalines)
- Sausaies marécageuses
- Phragmitaies
- Peuplements de grandes Laïches
- Tourbières de transition
- Terrains en friche et terrains vagues
- Zones rudérales



Aspect foncier

- Surface totale des prairies : 17,4 ha
- Nombre total de propriétaires concernés par le site : + de 110

Valeur patrimoniale

On dénombre sur ce secteur :

- 12 espèces végétales d'intérêt (national, régional, départemental). Parmi celles-ci, on peut citer par exemple : le Liparis de Loesel, la Grande douve et le Trèfle hybride.



Liparis de Loesel (espèce d'intérêt communautaire)



Grande douve (protection nationale)



Trèfle hybride (liste rouge régionale)

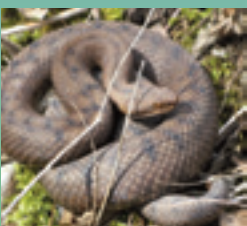
- 19 espèces animales d'intérêt. Il s'agit notamment d'Orthoptères (sauterelles), de Rophalocères (papillons de jour), d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et 2 espèces de Chauve souris protégées sur le plan national.



Conocephale bigarré (liste rouge régionale)



Sonneur à ventre jaune (protection nationale)



Vipère Aspic (protection nationale)

- 4 Habitats d'intérêts communautaires :

- Les prairies à molinie et les pelouses calcaires sur la partie sud ouest du marais de Chilly.
- Les tourbières de transition et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune) sur le marais.

Environnement socio-économique

Le site « marais de Chilly » est entouré de bois et de zones agricoles (prairies et cultures) à l'est. La zone d'activité des Niolets est à proximité immédiate au nord.

Statut actuel

- Mesures de protection existantes : aucune
- Inscription aux inventaires :
 - site Natura 2000 FR 8201724 "Marival/Marais de Chilly".
 - ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).
- Documents d'urbanisme :
 - PLU : zone ND (zone de protection du site et du paysage)..

Situation actuelle / problèmes observés

Probablement exploité il y a longtemps, ce marais est désormais abandonné. L'absence de pratiques agricoles sur ce site a conduit à une évolution de la zone humide vers une roselière dense.

L'atterrissement du marais se traduit également par un développement des arbustes, principalement de la bourdaine et du saule jusqu'à former par endroit des fourrés denses.

Plan de gestion du marais

Objectifs et enjeux

La tourbière de transition du marais de Chilly a longtemps été un milieu exceptionnel. Les enjeux sont donc les suivants :

- restaurer la tourbière de transition,
- maintenir la friche à molinie du secteur sud ouest.

Actions de gestion

Les actions de gestions proposées touchent uniquement à 3 zones : une prairie dégradée (0,455 ha), la tourbière de transition (0,5 ha) sur le marais de Chilly et la friche à molinie de la partie au sud ouest du marais (0,56 ha).

La restauration de ces milieux passe par des mesures de gestion spécifiques à chaque zone sensible.

1 Prairie dégradée :

1. *Broyage mécanique pour permettre une gestion ultérieure par fauche tardive.*

● **Fréquence et durée :** 1 fois/an pendant 2 ans.

● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

→ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

2. *Fauche tardive (début Août) avec exportation des végétaux.*

● **Fréquence et durée :** 1 fois/an après 2 années de broyage.

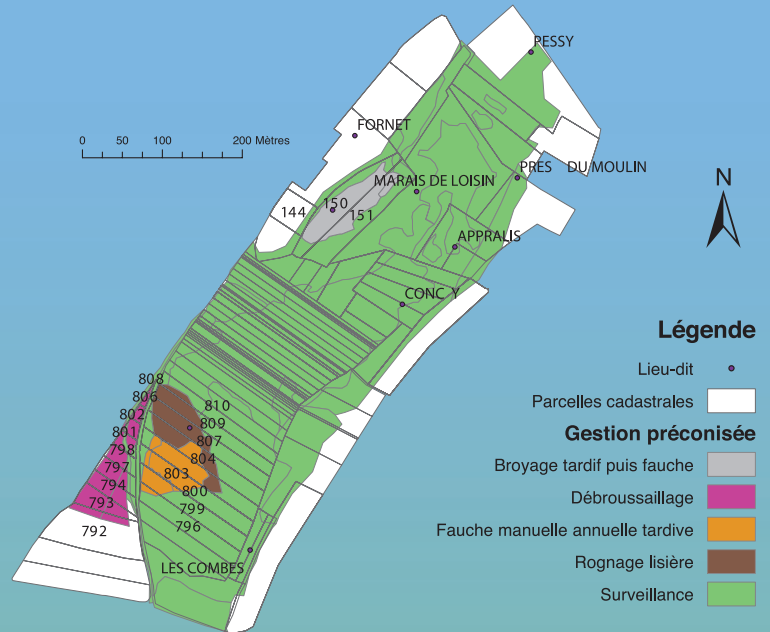
● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

→ **Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)** pour les parcelles agricoles.

→ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.



■ Fauche avec exportation des matériaux



2 Tourbière de transition :

Fauche manuelle avec exportation des végétaux si possible.

● **Fréquence et durée :** 1 fois/an.

● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

→ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

3 Friche à molinie :

Débroussaillage manuel en conservant quelques ligneux (pin, genévrier, tremble...).

● **Fréquence et durée :** 1 fois/an, tous les 5 ans.

● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

→ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

Tout propriétaire concerné peut déléguer au SYMASOL la réalisation des différentes mesures de gestion sur la base d'un conventionnement entre les deux parties.

Signature de la Charte Natura 2000

Aux côtés des mesures de gestion et pour l'ensemble des prairies, le milieu naturel peut être préservé également au travers de pratiques respectueuses de l'environnement.

Celles-ci sont reprises au sein de la **Charte Natura 2000** à laquelle tous propriétaires concernés par les sites Natura 2000 peut adhérer.



Renseignements auprès du SYMASOL :
ZAI la Tuilerie, 110 chemin des Mouilles 74550 PERRIGNIER - Tél : 04 50 72 52 04